

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Marché de prestations de nettoyage, entretien et répurgation des locaux

Pouvoir adjudicateur

Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne

Collectif FAIRE

38, rue Saint-Melaine

35000 Rennes

Objet du marché

Prestations de nettoyage et d'entretien et de répurgation des locaux de :

- 38 rue Saint Melaine, 35000 Rennes
- Le Garage, 8 rue André et Yvonne Meynier, 35000 Rennes
- La Maison 15 rue Porcon de la Barbinais, 35000 Rennes

Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Durée du marché

1 an renouvelable 2 fois.

Date limite de remise des offres

12/02/2026 à 20h

Modalités de remise des offres

- Pli recommandé avec avis de réception
- Remise en main propre contre récépissé aux heures d'ouverture (de 9h à 13h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi).
- Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Pièces du dossier

- Document unique de consultation
- Engagement du candidat
- Cahier des clauses techniques particulières et descriptif des prestations de ménage (Lot 1, Lot 2, Lot 3)

DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION

Entité Adjudicatrice

Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne

Collectif FAIRE

38, rue Saint-Melaine

35000 Rennes

Type de marché et procédure

Procédure adaptée (MAPA) dans les marchés publics.

Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique avec possibilité de négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Numéro de l'appel d'offre

20260101

Objet du marché en procédure adaptée

Marché de services de nettoyage des locaux, passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, avec possibilité de négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique et applicable en l'espèce aux pouvoirs adjudicateurs non soumis au droit public, le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne étant un organisme de droit privé soumis aux obligations de mise en concurrence en raison de son financement public.

Lieux d'exécution

**38 rue Saint Melaine, 35000 Rennes
Le Garage, 8 rue André et Yvonne Meynier
La Maison 15 rue Porcon de la Barbinais**

Date et heure limites de réception des offres : 12/02/2026 à 20h

ARTICLE 1 – CONTEXTE DU MARCHÉ

Le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne, le CCNRB, a pour objet la conception, la conduite et le développement d'actions en faveur de l'art chorégraphique.

Le CCNRB a notamment pour mission la création d'œuvres chorégraphiques, ainsi que leur diffusion.

Dans ce cadre, le CCNRB accueille dans ses locaux : des équipes artistiques et techniques en résidence de création et en diffusion, des élèves pour les cours de danse, des spectateurs et spectatrices à l'occasion de représentations de spectacle ou d'évènements (festival, partenariat, fête de la musique...).

La présente consultation vise à sélectionner un prestataire pour la réalisation de services de nettoyage et d'entretien et de répurgation des locaux du Centre chorégraphique. L'objectif est de garantir des conditions d'hygiène, de salubrité et de confort qui répondent aux exigences liées à l'accueil des publics et des équipes professionnelles.

Les services requis englobent l'ensemble des installations du Centre Chorégraphique : les studios de répétitions, les bureaux administratifs, le logement, les zones d'accueil, les sanitaires et les espaces de circulation. L'exécution du service de ménage devra se conformer aux normes en vigueur et aux règles de sécurité tout en prenant en considération les particularités d'un équipement culturel en respectant les engagements contractuels et les contraintes spécifiques au fonctionnement du Centre Chorégraphique.

ARTICLE 2 – FORME JURIDIQUE DU MARCHÉ

Le marché est passé par le Centre chorégraphique National de Rennes et de Bretagne sous forme de marché à procédure adaptée avec possibilité de négociation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION ET CONSISTANCE DU MARCHÉ

Lot 1 : services d'entretien ménage et vitrerie des locaux du CCNRB situé au Garage situé 8 rue Yvonne et André Meynier à Rennes.

Lot 2 : services d'entretien ménage et vitrerie des locaux du CCNRB situé 38 rue Saint Melaine à Rennes.

Lot 3 : Services de nettoyage vitrerie et de répurgation des conteneurs des ordures ménagère et du tri sélectif ainsi que leur entretien pour la maison située 8 rue Porcon de la Barbinais à Rennes.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Les candidats doivent indiquer les lots pour lesquels ils postulent.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE.

Le dossier remis aux candidats comporte :

- Le présent document unique de consultation
- Annexe 1 : Engagement du candidat
- Annexe 2 comportant :
 - o LOT 1 Cahier des charges techniques et descriptifs des prestations ménage pour le lieu GARAGE
 - o LOT 2 Cahier des charges techniques et descriptifs des prestations ménage pour le lieu SAINT MELAINE
 - o LOT 3 Descriptif des prestations répurgation pour le lieu PORCON

ARTICLE 5 – PARTIES CONTRACTANTES

D'une part,

le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne,
situé 38 rue Saint Melaine, 35000 Rennes

ci-après désignée par le "CCNRB" et représentée par sa Présidente Josette Joubier,

et

d'autre part, le prestataire dont l'acte d'engagement a été accepté, dénommé ci-après, "le titulaire"

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois pour la même période.

A défaut de décision contraire dans les trois mois précédant la date limite de reconduction, le marché est réputé reconduit.

Date d'effet du marché : 1^{er} mars 2026 à 00h00

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

En cas de non respect de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

Le CCNRB est en droit d'exiger du titulaire de produire chaque année, à date anniversaire du marché, un justificatif de l'assurance qu'il a souscrite. Si ce justificatif ne pouvait être produit dans les deux mois suivant la mise en demeure effectuée par le CCNRB, le marché serait alors automatiquement résilié sans que le titulaire ne puisse exiger aucune indemnité.

ARTICLE 8 – MONTANT ET REGLEMENT DU MARCHE

Les prix seront libellés en euros et présentés hors TVA. Le prix est réputé comprendre toutes les charges liées à l'exécution des prestations.

Le présent marché comprend une part fixe forfaitaire et une part variable correspondant aux consommables.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

9.1 - Mode de règlement

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire (joindre, à ce sujet, un RIB)

9.2 - Périodicité des paiements

Le paiement des factures adressées par le titulaire interviendra sous délai de 30 jours maximum, à compter de la réception de la facture.

9.3 - Présentation des factures

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne
38 rue Saint Melaine
35000 Rennes

La facture comportera obligatoirement et dans tous les cas les renseignements suivants :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier avec l'adresse et le numéro de finance
- le numéro SIRET
- le nom ou la raison sociale du CCNRB avec l'adresse et le numéro de finance
- le numéro du compte bancaire tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- le numéro et/ou la référence du contrat
- la date d'exécution des prestations
- la nature des prestations exécutées
- le montant hors taxes des prestations en question après application de la remise accordée par le titulaire
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date de facturation

ARTICLE 10 – RESILIATION DU MARCHE

Le CCNRB peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation en respectant un préavis de trois mois qui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat peut être résilié aux torts du titulaire en cas de faute grave de ce dernier.

En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

La mise en demeure devra être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

ARTICLE 11 – REMISES DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français ainsi que l'ensemble des documents associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

11.1 – Modalités de retrait du DCE

Après parution des avis de publicité sur le site internet officiel du CCNRB, le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition des candidats.

11.2 - Modalités de remises de l'offre

Les offres devront être remises contre récépissé **avant le 12 février 2026 à 20 heures**.
Les offres reçues hors délai seront automatiquement refusées.

Au choix du candidat, l'offre pourra être remise par :

- Pli recommandé avec avis de réception
- Remise en main propre contre récépissé aux heures d'ouverture (de 9h à 13h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi).
- Envoi dématérialisé avec accusé de réception

11.3 - Constitution de l'offre

Le candidat devra remettre une offre comprenant obligatoirement :

- Le présent document unique de consultation, daté, signé et revêtu du cachet de la société
- Les annexes 1 et 2 (comportant les 3 lots), complétées, datées et signées, accompagnée d'une présentation détaillée des tarifs du candidat
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : bilan et comptes de résultat des 3 derniers exercices
- Un dossier de présentation précisant les éléments suivants :
 - Les différentes activités de la société,
 - Les effectifs moyens annuels du candidat,
 - Tous les éléments attestant de la flexibilité du service proposé (contact direct avec un agent référent du marché, les effectifs en charge des services objet du marché, horaires d'ouverture, délais de réponse, hotline, etc.),
 - Préoccupation environnementale de l'entreprise dans son activité,
 - Une liste de références pour des prestations similaires.

11.4 - Informations complémentaires

Les candidats peuvent adresser une demande de renseignements complémentaires au Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne, auprès de :

- Mme Marion Poupinet, Co-directrice – pour les sujets administratifs : marion.poupinet@ccnrb.org
- M. Thierry Guiot, Directeur technique – pour les sujets techniques : thierry.guiot@ccnrb.org

ARTICLE 12 – IMPOSSIBILITE D'HONORER LA COMMANDE

En cas d'impossibilité d'honorer la commande, le titulaire est tenu de le notifier immédiatement au Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne.

Dans cette hypothèse, le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne se réserve la possibilité de faire application des pénalités indiquées à l'article 13.

Il est ici précisé que toute inexécution par le titulaire de ses obligations consécutives à un cas de force majeure (grève, catastrophe naturelle etc...), ne pourra pas entraîner la résiliation du présent marché par le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne, ni l'application de pénalités.

ARTICLE 13 – PENALITES

Lorsque la prestation telle qu'indiquée sur le bon de commande n'est que partiellement ou totalement inexécutée par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 45€ par prestation.

ARTICLE 14 – PERSONNEL DU TITULAIRE

Le titulaire a l'entièr responsabilité de ses personnels et des moyens à mettre en œuvre pour exécuter la prestation.

La rémunération, les charges sociales et fiscales correspondantes et les frais inhérents à l'emploi de ce personnel sont à la charge du titulaire qui a seule compétence pour en assurer la discipline, l'inspection et la direction.

A cet effet, le titulaire remettra au CCNRB au 1er mars et au 1er septembre de l'année en cours une attestation de vigilance de l'URSSAF attestant être à jour de ses cotisations sociales datant de moins de 6 mois.

En cas de manquement grave du titulaire, au regard de la législation sociale, celui-ci peut être mis en demeure (voie recommandée avec accusé de réception) de faire cesser ces manquements.

La lettre restée sans effet sous huitaine, entraînera la rupture du présent accord-cadre, sans préavis.

Le pouvoir adjudicateur se réservant le droit de demander, par voie judiciaire, des dommages et intérêts compensant le préjudice subi.

14.1 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément au principe général du Code du travail, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

14.2 Manquement à la règlementation relative au travail dissimulé

Suite à une mise en demeure restée infructueuse, le titulaire du marché qui ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 et L.8224-1 à L.8224-5 du Code du travail, encourt au libre choix du pouvoir adjudicateur soit

l'application d'une sanction financière, soit la résiliation du marché. La sanction choisie par le pouvoir adjudicateur est mentionnée dans ladite mise en demeure.

ARTICLE 17 – CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU TITULAIRE

17.1 Changement sans création d'une nouvelle personne morale

Tout changement de raison sociale ou de dénomination sociale, de siège social ou de domicile, du compte à créditer, doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'organisme.

Cette notification doit être appuyée, selon les cas, soit du nouveau RIB, soit d'un exemplaire du journal d'annonces légales relatant la décision de l'Assemblée générale de la société, soit d'une copie de l'extrait du journal d'annonces légales.

17.2 Changement entraînant la création d'une nouvelle personne morale

Lorsque le changement entraîne la création d'une nouvelle personne morale (fusion, absorption, reprise de société dans le cadre d'une liquidation judiciaire ...), il convient d'établir un avenant de transfert entre l'organisme et le nouveau titulaire. Des documents tels qu'un exemplaire du journal d'annonces légales relatant la décision de l'Assemblée générale de la société, ou une copie de l'extrait du journal d'annonces légales, un nouveau RIB seront à fournir.

L'organisme vérifie que le nouveau titulaire dispose des moyens financiers, techniques et professionnels lui permettant d'assurer la continuité du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L.2141-1 et suivants, L.2191-1 et suivants).